

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322630-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

**Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

**OBJET** : Transfert dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé de la RD 153, entre

les PR 6+0000 et 6+0125, sur le territoire de la commune de Haut-Lieu.

Vu le rapport DV/2024/21

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le transfert dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé de la RD 153 située entre les PR 6+0000 et 6+0125 sur le territoire de la commune de Haut-Lieu, après réalisation des travaux de remise en état de la chaussée par le Département pour un montant estimé à 35 000 € HT, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et la Commune de Haut-Lieu, fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 25.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**CONV 23 RD153 HAUT-LIEU TRANSFERT**

**Transfert dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé  
de la RD 153 entre les PR 6+0000 et 6+0125  
sur le territoire de la commune de Haut-Lieu**

**CONVENTION  
relative aux modalités de transfert**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 22 janvier 2024 n° DV/2024/21

La Commune de Haut-Lieu – 4, Route de Boulogne – 59440 – Haut-Lieu, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature ;

## **PREAMBULE**

La section de l'ancien tracé de la RD 153 située entre les PR 6+0000 et 6+0125 sur le territoire de la commune de Haut-Lieu, résulte d'une modification de tracé de cette route départementale. Elle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public départemental. Il est proposé de la transférer à la Commune de Haut Lieu

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention, entre le Département et la Commune, a pour objet de préciser les modalités du transfert, dans le domaine public communal, de la section de l'ancien tracé de la RD 153 entre les PR 6+0000 et 6+0125 d'une longueur de 125 ml sur le territoire de la commune de Haut-Lieu.

### **ARTICLE 2 : Caractéristiques des travaux**

La chaussée de la section concernée est dégradée. Des travaux de remise en état sont donc nécessaires avant son transfert dans le domaine public communal.

Ces travaux consistent en la réalisation de réparations ponctuelles et la réfection de la couche de roulement pour un montant estimé à 35 000 € HT.

Il a été convenu que ces travaux seront réalisés par le Département préalablement au transfert.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune.

Le transfert dans le domaine public communal de la section de la RD 153 deviendra effectif après réalisation des travaux de remise en état par le Département tel que défini à l'article 2 et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

### **ARTICLE 4 : Litige**

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

### **ARTICLE 5 : Modification de la convention**

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 6 : Enregistrement**

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

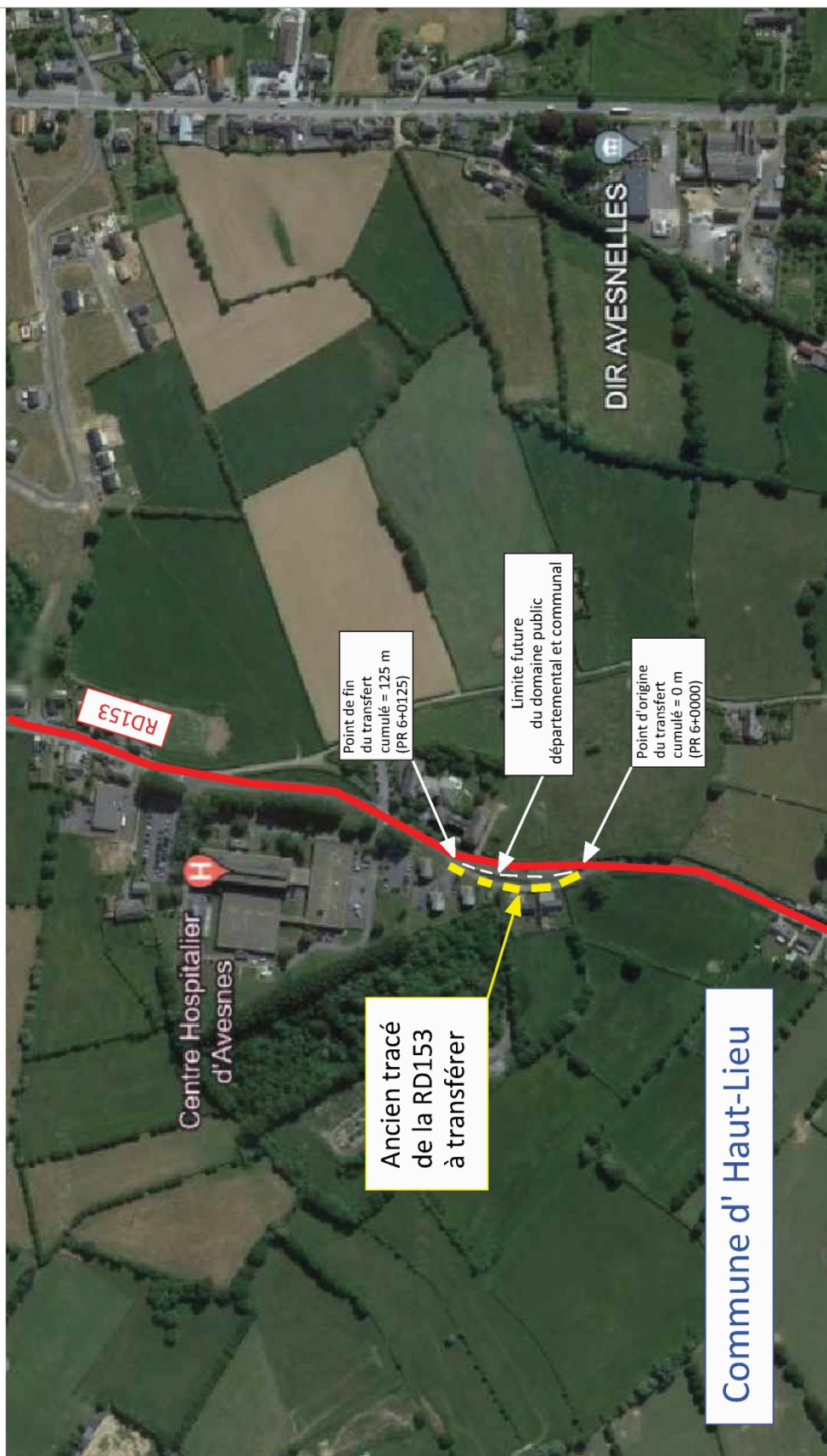
**Fait à Lille, le  
Pour le Président du Conseil Départemental**

**Fait à Haut-Lieu, le  
Pour la commune**

**Le Directeur de la Voirie  
CUVILLIER Arnoult**

**Le Maire  
CUISSET Hervé**

Transfert d'une section de l'ancien tracé de la route départementale n°153 dans le domaine public communal entre les PR 6+0000 et 6+0125 sur le territoire de la commune de Haut-Lieu



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 22 janvier 2024**

OBJET : Transfert dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé de la RD 153, entre les PR 6+0000 et 6+0125, sur le territoire de la commune de Haut-Lieu.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé de la RD 153, située entre les PR 6+0000 et 6+0125, sur le territoire de la commune de Haut-Lieu.

Cette section de l'ancien tracé de la RD 153, d'une longueur de 125 ml, résulte d'une modification du tracé de la route départementale. Cette portion de route n'a plus d'intérêt pour le Département et n'a donc plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départementale.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La chaussée de la section concernée étant dégradée, il est nécessaire de procéder à des travaux de remise en état avant transfert. Ces travaux estimés à 35 000 € HT seront réalisés et pris en charge financièrement par le Département.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage et après la réalisation des travaux de remise en état par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé de la RD 153 située entre les PR 6+0000 et 6+0125 sur le territoire de la commune de Haut-Lieu, après réalisation des travaux de remise en état de la chaussée par le Département pour un montant estimé à 35 000 € HT, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet, joint au rapport, entre le Département du Nord et la Commune de Haut-Lieu fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	4 000 000	504359	35000

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président